



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2024-045

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente**

16-2024-04-08-00007 - Délégation signature Préfète à Mme Martinez (8 pages)

Page 3

16-2024-04-08-00003 -

DélégationSignaturePréfèteMMartinez\_OrdonnancementSecondaire (3 pages)

Page 12

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-04-08-00007

Délégation signature Préfète à Mme Martinez



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ n° 16-2024-04-08-00007**

**donnant délégation de signature à Madame Marilyne MARTINEZ, directrice  
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

1/8

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2024, portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** la décision préfectorale du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Bertil BERNADOTTE en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** A compter du 8 avril 2024, délégation de signature est donnée à Mme Marilyne MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, notamment :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
- en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Charente, l'ensemble des actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, les recrutements, les promotions, les avancements et les sanctions disciplinaires du premier groupe.

**Article 2 :** A compter du 8 avril 2024, délégation de signature est donnée à Mme Marilyne MARTINEZ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, à l'exception des actes pris pour des actions entrant dans le champ de l'inspection, de la législation du travail, dans les matières énumérées ci-après :

## **I – COHESION SOCIALE**

### **1) Politiques sociales de l'hébergement et du logement :**

#### **a) Hébergement**

- Mesures d'aides sociales en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion prévues à l'article R. 345 du code de l'action sociale et des familles ;
- Admission et renouvellement d'admission dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- Tous actes relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements et des services sociaux visés au 8°, 10° et 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS, FJT, CADA) ;
- Signature des conventions État / opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- Conventions et avenants sur l'allocation logement à titre temporaire (ALT) ;
- Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnés au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion sociale mentionnés au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux visés aux 8°, 10° et 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS, FJT, CADA) ;
- Proposition de recettes et de dépenses, de dotation globale, dans le cadre de la procédure contradictoire pour les établissements et services relevant de l'aide sociale de l'État ; les prévisions annuelles de recettes et de dépenses d'exploitation et leur révision, les opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation à la charge de l'État ;
- Demande d'asile : préparation des actes de gestion prévus à l'article 2 de la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile, inspection des centres d'accueil de demandeurs d'asile et bénéficiaires de protection internationale (CADA, CPH).

#### **b) Logement**

- Tous actes liés à la gestion de réservation de logements locatifs sociaux (contingent préfectoral) ;
- Secrétariat de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; instruction et suivi des dossiers ; désignation des bailleurs chargés du logement des personnes reconnues prioritaires, à l'exception de l'attribution d'office du logement de refus du bailleur ;
- Signature et transmission du procès-verbal de la réunion visant à répartir, entre les associations concernées, les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- Signature des lettres de notification aux personnes concernées, d'une offre d'orientation vers une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition du préfet ;
- Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'Etat ;
- Délivrance des actes relatifs au secrétariat de la sous-commission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) ;
- Tous les actes de gestion des dossiers de prévention des expulsions locatives ;
- Tous les actes de gestion relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Tous les actes liés à la gestion du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

## **2) Protection des personnes vulnérables**

### **a) Protection juridique des majeurs**

- Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux visés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (Services MJPM et DPF) ;
- Agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques : secrétariat de la commission départementale d'agrément. Tous actes de gestion relatifs à la procédure d'agrément : avis d'appel à candidat, recevabilité des dossiers, arrêté de classement des candidatures ...
- Récépissé de déclaration des préposés d'établissement ;
- Tous actes relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements et des services sociaux visés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (Services MJPM et DPF) et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques ;
- Préparation des actes de gestion prévus à l'article 1 de la convention de délégation de gestion relative à la tarification et au suivi des établissements ou services mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Conventions signées avec les mandataires privés relatives à la protection juridique des majeurs ;
- Gestion de la liste départementale.

### **b) Interventions en faveur de la protection de l'enfance**

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Secrétariat du conseil de famille ;
- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires ;
- Secrétariat de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'emploi de mineurs dans les spectacles ou comme mannequins (commission « Enfants du spectacle ») ;
- Décision d'autorisation sur avis conforme de la commission consultative de l'emploi d'enfants de moins de 16 ans.

### **c) Insertion des personnes handicapées**

- Délivrance des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées ;
- Enregistrement des séjours de vacances adaptées organisés pour adultes handicapés ; recueil d'informations et inspection des séjours ;
- Tous les actes et décisions individuelles relatifs :
  - à la participation aux différentes commissions au GIP MDPH et à la DDT ;
  - au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
  - à la délégation de crédits destinés au financement du fonds de compensation du handicap.

### **d) Aide sociale de l'État**

- Décisions de prise en charge au titre de l'aide sociale pour les personnes sans domicile de secours ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations ;
- Mise en œuvre de recouvrements au profit de l'État ;
- Actes liés à l'application de l'article 1 du décret n° 2007-398 du 23 mars 2007 instituant des secours exceptionnels au bénéfice des personnes reconnues rapatriées pour la protection du toit familial.

### **e) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable**

### **f) Gens du voyage**

- Conventions d'attribution d'aide à la gestion versée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage ;
- Conventions pour l'accompagnement social des gens du voyage.

### **g) Intégration des étrangers primo-arrivants**

- Secrétariat de la commission départementale d'intégration des étrangers primo-arrivants.

### **3) Prévention et lutte contre la pauvreté**

- Secrétariat de la commission départementale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Correspondances relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

### **4) Conseils médicaux**

- Les arrêtés et courriers relatifs aux conseils médicaux ;
- La mise à jour de la liste des médecins agréés de la Charente, de la liste des médecins membres des conseils médicaux.

### **5) Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

- Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subventions.

### **6) Procédure d'autorisation des établissements et services sociaux**

- Calendrier annuel des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés aux 4°, 8°, 10°, 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sous compétence de l'État (article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Présidence et désignation des instructeurs ;
- Avis de classement des appels à projet.

## **II – PROTECTION DES POPULATIONS**

### **1) Alimentation et services vétérinaires**

#### **a) Sécurité sanitaire des aliments**

- Proposition de transaction pénale ;
- Attribution, refus, suspension retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- Délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements ;
- Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
- Fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique ou la sécurité des consommateurs ;
- Attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage ;
- Notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement ;
- Reconnaissance des centres de test (contrôle des engins sous température dirigée).

#### **b) Santé animale**

- Identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation ;
- Proposition de transaction pénale ;
- Mesures en cas de maladie réglementée ;
- Agréments des négociants et centres de rassemblement ;
- Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

#### **c) Alimentation animale**

- Proposition de transaction pénale ;
- Enregistrement et agrément des établissements de l'alimentation animale.

#### **d) Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits**

- Proposition de transaction pénale ;
- Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national, ainsi qu'à l'agrément et l'autorisation (autorisation, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant et valorisant les sous-produits non destinés à la consommation humaine ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés.

#### **e) Bien-être et protection des animaux**

- Proposition de transaction pénale ;
- Protection animale des animaux domestiques et sauvages ;
- Délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques ;
- Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort ;
- Délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ».

#### **f) Fabrication, distribution et utilisation de médicaments vétérinaires**

- Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;
- Actes relatifs à l'inspection d'établissements détenant et délivrant des médicaments vétérinaires.

#### **g) Contrôle des échanges intracommunautaires**

- Proposition de transaction pénale ;
- Agrément des opérateurs et de leurs installations.

#### **h) Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire**

- Arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale ;
- Plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

#### **i) Sécurité publique chiens dangereux**

- Désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie) ;
- Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale.

### **3) Environnement**

#### **a) Protection de la faune sauvage captive**

- Actes relatifs aux autorisations de transport des spécimens d'espèces protégées à destination des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détention ;
- Actes relatifs aux activités liées aux animaux d'espèces non domestiques soumises à autorisation, à l'exclusion des décisions faisant suite à avis d'une décision départementale ;
- Actes relatifs aux certificats de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

#### **b) En matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

- Actes relatifs à l'inspection d'installations classées, à l'exception des décisions relatives aux autorisations ou aux fermetures d'installations classées, ainsi que tous actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

### III – CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

#### a) En matière de protection économique du consommateur

- Les actes relatifs à la loyauté des transactions ;
- Les actes relatifs à la réglementation des pratiques commerciales ;
- Les actes relatifs au contrôle des prestations des praticiens de santé, notamment en matière d'affichage des honoraires.

#### b) En matière de conformité et sécurité des produits et des prestations de services

- Actes relatifs à la conformité, la qualité et la sécurité des produits, notamment :
  - Fermeture de tout ou partie d'un établissement, arrêté d'activité(s) ;
  - Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
  - Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de marchandises dont la mise en conformité n'est pas possible ;
  - Injonction de contrôle, suspension de mise sur le marché de produits en l'attente de contrôle, consignation de la somme correspondant au coût de contrôle ou réalisation d'office de contrôle de produits en lieu et place du responsable ;
  - Injonction en matière d'information prévue par le code de la consommation ;
  - Suspension de mise sur le marché ou retrait de produit non autorisé, enregistré ou déclaré ;
  - Amendes administratives (remboursement de frais d'analyses ou essai concluant à la non-conformité d'un produit).
- Actes relatifs à la conformité, la qualité et la sécurité des prestations de services notamment :
  - Suspension de prestation de service non conforme, en cas de danger grave ou immédiat ;
  - Suspension de prestation de service, prise des mesures d'urgence, en cas de danger grave ou immédiat ;
  - Récépissé de déclaration/cession/destruction d'appareil de bronzage.

#### c) En matière d'association de consommateurs

- Actes relatifs à l'agrément des associations locales de consommateurs.

### III – EMPLOI ET ENTREPRISES :

Ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté les actes et documents suivants :

#### En tous domaines,

- Les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- Les actes à portée réglementaire ;
- Les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- Les réponses aux recours administratifs ;
- Les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 € ;
- Pour le programme 206, les dépenses imputées sur les titres 3 et 5, dont le montant est supérieur à 200 000 €.

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 0516.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

7/8

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- Les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- Les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- La fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Dans le domaine du logement social :

- Les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

**Article 4 :** Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 100 000 € HT.

**Article 5 :** Mme Marilyne MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, est habilitée, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 6 :** Mme Marilyne MARTINEZ, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées aux articles premier et deuxième du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente. Une copie sera adressée à la préfecture.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 16-2024-03-29-00004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

08 AVR. 2024

La préfète,

Martine CLAVEL

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations de la Charente

16-2024-04-08-00003

DélégationSignaturePréfèteMMartinez\_Ordonna  
ncementSecondaire



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° 16-2024-04-08-00003**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Mme Marilyne MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBARD, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

1/3

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2024, portant nomination de Mme Marilyne MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Bertil BERNADOTTE en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1er :** A compter du 8 avril 2024, délégation de signature est donnée à Mme Marilyne MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,

- BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- BOP 134 – Développement des entreprises et régulations.

Ministère de l'intérieur :

- BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française,

- BOP 303 – Immigration et asile.

Ministère des solidarités et de la santé :

- BOP 157 – Handicap et dépendance,

- BOP 183 – Protection maladie,

- BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

Ministère de la Transition écologique :

- BOP 181 – Prévention des risques.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

2/3

- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004374 du 29 avril 2004 susvisé,
- Les marchés publics dont le montant excède 100 000 € HT,
- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 €,
- Pour le programme 206, les dépenses imputées sur les titres 3 et 5, dont le montant est supérieur à 200 000 €.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marilyne MARTINEZ, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16-2022-09-01-00003.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Charente et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Angoulême, le 08 AVR. 2024

La préfète

Martine CLAVEL